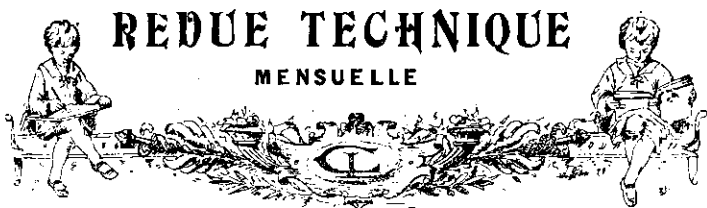


# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



**Les tunnels au-dessous du lit des rivières. — Les méfaits des courants vagabonds. — Le désétamage des vieux fers-blancs. — L'épuration chimique des eaux de New-York.**

Les ingénieurs américains, plus audacieux que ceux de notre continent, n'hésitent pas à creuser des tunnels sous les lits des larges fleuves qui barrent la route aux chemins de fer, à travers les rochers, les sables mouvants et la vase, qui constitue un milieu peu désirable, semble-t-il, au point de vue de la stabilité de l'ouvrage.

Le forage dans le sol mouvant est pratiqué à l'aide de boucliers formant diaphragmes et actionnés par de puissants vérins hydrauliques. L'enveloppe du tunnel, en fonte ou en tôle, est renforcée intérieurement par un manchon en béton armé, à l'intérieur duquel circulent les trains, comme un piston dans un cylindre.

Pour le percement du tunnel de Pennsylvania Railroad, sous l'East River, à titre d'exemple, les boucliers pesaient 270 tonnes et coûtaient 220.000 francs chacun. Ils étaient poussés par 37 vérins hydrauliques, capables d'exercer une pression de 5.600 tonnes. Pour empêcher l'air de s'échapper en grandes quantités par les têtes, on prit la précaution de recouvrir le lit de la rivière, au droit du tunnel, d'une épaisse couche d'argile dont le volume peut être estimé à 220.000 mètres cubes environ.

Le journal *le Ciment*, auquel nous empruntons ces détails, émet les réflexions suivantes, qui paraîtront des plus judicieuses à nos compatriotes :

« Si les ingénieurs ont pris toutes précautions de sécurité, les voyageurs qui confieront leur existence à ces tubes souterrains, qui glisseront pour ainsi dire à l'intérieur de ces boyaux étroits, que l'on ne saurait comparer aux larges galeries de notre métropolitain, devront s'armer d'un certain courage. On a tout lieu de penser qu'en cas de déraillement qui ne produirait pas de choc, les voyageurs pourraient sortir et se sauver par les cuvettes.

« Il est douteux qu'en Europe, on puisse envisager sans frémir de tels moyens de transport. Le tube est-il d'ailleurs parfaitement étanche ? Il l'est presque, paraît-il. Sur les 9 kilomètres environ de développement de ces tunnels, on ne compte que 10 mètres cubes par jour, soit un peu plus d'un litre par mètre courant et par vingt-quatre heures. Les eaux d'infiltration sont drainées vers les extrémités et sont recueillies dans des puisards où des pompes les reprennent pour les évacuer au dehors. »

Quant à la ventilation, elle se fait naturellement par le passage du train, qui forme piston dans le tunnel relativement étroit et renouvelle l'air, soit directement, soit par aspiration.

\*\*

Les courants électriques qui alimentent les lignes de tramways transportent l'énergie sur les fils de trolley et reviennent à la station électrique par les rails, c'est-à-dire par des conducteurs qui ne sont pas isolés de la terre. Si ces rails offrent une trop grande résistance au passage de l'électricité, les

courants s'en évadent et vont vagabonder dans le voisinage ; s'ils trouvent à leur portée des courants d'eau ou de gaz, ils y pénètrent et suivent ce milieu qui leur offre un écoulement plus facile.

Ce passage du courant des rails aux conduites à travers le sol plus ou moins humide détermine une décomposition des sels en dissolution, dont les produits attaquent le métal de conduite et amènent rapidement la destruction de la canalisation.

La *Revue Polytechnique* de Genève donne d'intéressants exemples de semblables détériorations constatées sur des conduites situées sur le parcours des tramways à New-York. Elle cite notamment un tuyau de 6 pouces, à Brooklyn, qui éclata par suite des corrosions dues à l'électrolyse, ce qui occasionna la perte d'une grande quantité d'eau. Une importante longueur de conduite fut relevée sur un autre parcours et permit de constater que le métal des joints était ramolli ou rongé sur plus d'un pouce.

Les compteurs d'eau placés dans le sol sont aussi sujets à être rongés par l'électrolyse lorsque les points bas où ils sont installés sont noyés par les infiltrations des eaux extérieures.

La même revue signale également l'action électrolytique sur des pièces de pont en fer ou acier, dans la partie qui traverse les planches des tabliers. Les balayures du pont s'accumulent dans les joints et, lorsque le courant passe du fer au sol environnant, il s'écoule à travers ces résidus jusqu'aux planches qui sont souvent humides et produit une destruction rapide du métal.

A Providence (Rhode-Island), on constata que l'une des quatre poutres du pont était très corrodée dans la partie de la semelle de la poutre qui se trouvait placée près des planches ; le fer, qui avait originairement 3/8 de pouce d'épaisseur, se trouvait réduit, sur un espace considérable, à l'épaisseur d'une feuille de papier et était même percé en trois places.

Les lignes de tramways avec le retour du courant par les rails constituent donc un grave danger pour la conservation des conduites métalliques de toute nature qui sont posées dans le sol à proximité de ces lignes. Il convient donc de prendre toutes les mesures que la science met à notre disposition pour faciliter l'écoulement de l'électricité à travers les rails et éviter la fuite des courants vagabonds.

\*\*

L'industrie des conserves alimentaires prend une extension de plus en plus grande ; on conserve tout aujourd'hui, non seulement les sardines, mais toutes sortes de poissons, et notamment le saumon, que nos bons hôteliers ne se font pas scrupule de nous servir en guise de poisson frais, et les concombres, les petits pois, tous les légumes, y compris les petits oignons.

Tous ces comestibles sont conservés dans des boîtes en fer-blanc bien closes, et le fer-blanc absorbe, même en couche mince, des quantités considérables d'étain, qui vont toujours en croissant.

Les petits bonnets qui coiffent si gentiment les bouteilles d'eau minérale et autres sont encore des alliages de plomb et d'étain, qui contiennent une proportion de 7 pour 100 du dernier métal.

La nécessité de répondre à tant de besoins, en présence de la rareté des gites stannifères, et le prix croissant de l'étain, dont les cours s'enflent chaque année, ont déterminé la création de l'industrie du désétamage des vieux fers-blancs.

Si l'on considère que les progrès réalisés dans la métallurgie du fer-blanc ont eu pour résultat de réduire de 5 pour 100

à 3 pour 100 la teneur en étain des boîtes de conserves, on concevra quel poids considérable de vieux métaux il faudra traiter pour récupérer une quantité appréciable du précieux métal.

Les procédés utilisés par l'industrie sont nombreux : ce sont généralement des moyens chimiques ou électrolytiques. Dans le premier cas, on traite principalement la matière stannique par la soude, qui dissout l'étain en formant du stannate sodique dans lequel l'étain joue le rôle d'un acide. Un courant d'acide carbonique injecté dans la solution décompose le sel stannique pour former du carbonate de soude, et met l'étain en liberté sous la forme d'oxyde d'étain. Enfin, cet oxyde, chauffé dans un creuset avec du charbon, abandonne son oxygène et forme de l'étain métallique.

Dans la méthode électrolytique, on emploie, soit un bain alcalin, soit une dissolution de chlorure. Dans ce dernier procédé, le fer-blanc est amené à l'état de chlorure d'étain et de chlorure ferreux. Le courant de 500 ampères, sous la tension de 25 volts, pénètre dans ce bain par un électrode formé d'une plaque d'étain et en sort par un électrode en graphite ; l'étain se dépose sur la plaque de même nature, tandis que le chlore se dégage du côté du graphite et se dissout dans le bain qui s'enrichit d'autant.

Le traitement des déchets se pratique principalement en Italie et aux Etats-Unis, où l'on extrait chaque année des centaines de tonnes d'étain et de fer. L'extraction actuelle dans le monde entier s'élève à 3.500 tonnes, qui représentent une valeur de plus de 7 millions de francs. Les frais de récupération de l'étain ne dépassent guère 4 francs le kilogramme, ce qui laisse encore une bonne marge aux bénéfices réalisés sur les cours actuels de 6 francs le kilogramme.

\*\*

Parmi les nombreux procédés utilisés pour épurer les eaux, l'emploi de l'hypochlorite de chaux a reçu, ces dernières années, de nombreuses applications. En France, on répugne assez généralement à mélanger une pareille drogue à l'eau potable et l'on préfère la purification par l'ozone ou par l'action des rayons ultra-violetts.

Mais les Américains, gens pratiques, ont une préférence marquée pour les procédés les plus simples, et celui qui consiste à mélanger une solution d'hypochlorite de chaux à l'eau d'alimentation remplit toutes les conditions désirées.

On connaît l'action destructive du chlore sur les matières organiques et sur les bactéries contenues dans l'eau. Le chlorure ou l'hypochlorite de chaux, en dissolution, est décomposé par l'acide carbonique en solution dans l'eau, et l'acide hypochloreux mis en liberté se décompose en eau, chlore et oxygène ; or, ces deux derniers corps sont des oxydants énergiques qui détruisent les matières organiques et les bactéries.

Cette méthode a été appliquée sur une grande échelle à la purification des eaux d'alimentation de New-York. L'usine épuratrice est établie à Dunwoodie, à proximité de deux aqueducs qui transportent les eaux du vaste réservoir du Croton. Le procédé consiste simplement à introduire dans le courant d'eau, à l'intérieur des aqueducs, la solution d'hypochlorite convenablement dosée, suivant la quantité de liquide à traiter.

Les opérations sont conduites méthodiquement dans l'usine, qui comporte deux cuves de dissolution, en béton, de 3 mètres de diamètre et 2 m. 70 de hauteur, dont une de rechange. Le réactif, enfermé dans des tonnes métalliques, est déversé dans des trémies tronconiques, munies à la partie inférieure d'une grille oscillante, et qui se terminent, en dessous, par une partie cylindrique, fermée par deux parois coulissantes.

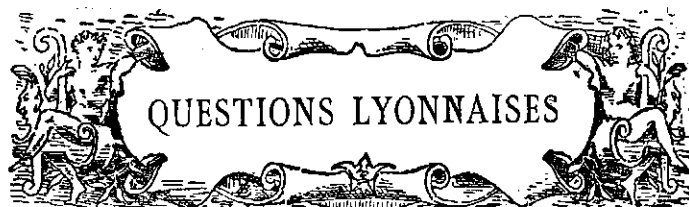
Ces trémies sont transportées par un pont roulant au-dessus des cuves de dissolution, et, par le moyen des coulisses, on fait tomber dans la cuve, constamment alimentée d'eau, une quantité de réactif correspondant au débit des aqueducs ; de l'air comprimé est injecté dans le fond de la cuve, afin de brasser le liquide et d'activer la dissolution du réactif.

Entre les cuves et les aqueducs sont interposées des cham-

bres de départ pourvues de vannes réglables, qui laissent s'écouler la dissolution dans des conduites de 15 centimètres de diamètre, aboutissant à un tuyau perforé vertical, à l'intérieur des aqueducs. La dissolution s'épand par de multiples orifices au sein de la masse d'eau et se mélange au courant dans lequel il est brassé par des volets actionnés mécaniquement.

Il suffit, pour obtenir une épuration complète des eaux du Croton, d'introduire 40 à 65 centilitres de chlore par 1.000 mètres cubes d'eau débitée suivant la saison.

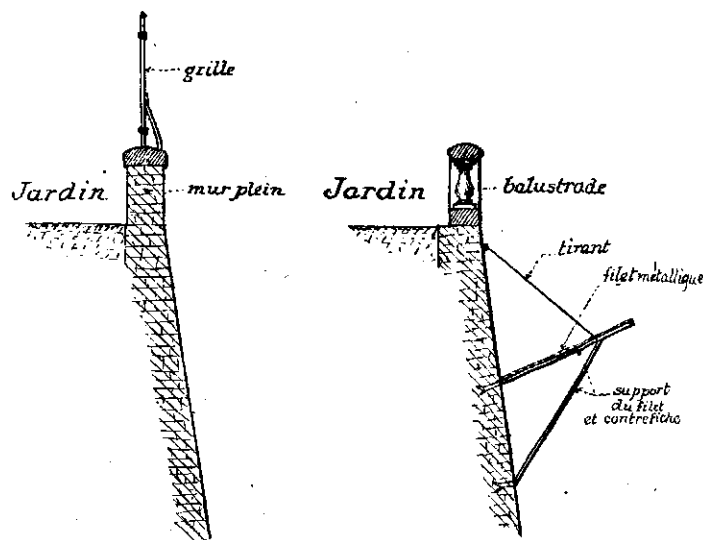
DARYMON.



### LE JARDIN DES CHARTREUX

On va vendre les échafaudages du rocher des Chartreux, dont le jardin vient enfin d'être rendu au public.

C'est un des plus jolis jardins de Lyon : sa position particulière au sommet des rochers, la vue que l'on y a sur la



LA TERRASSE DU JARDIN DES CHARTREUX

Ce que l'on a fait :

Le mur plein surmonté d'une haute grille forme un ensemble fort disgracieux et gêne considérablement la vue.

Ce que l'on aurait dû faire :

La balustrade ajourée s'harmonise avec le décor du jardin et laisse la vue entièrement libre : le fillet assure cependant une protection efficace aux imprudents.

ville et le coteau de Fourvière en font même un des plus curieux de France. Dans sa description de Lyon (7<sup>e</sup> série du *Voyage en France*, p. 122), Ardouin-Dumazet en parle longuement : il le trouve ravissant et en vante la flore, la vue et la situation.

Avant de le rouvrir au public, le service des cultures en a quelque peu modifié les dispositions ; à ce point de vue, le jardin s'est embelli. Mais qui donc a eu l'idée bizarre de surmonter la terrasse d'une grille qui donne à ce coin charmant une impression de gêne et de tristesse ? Cette grille fâcheuse, outre qu'elle gâte entièrement le point de vue, a un air de prison ; malgré soi, on songe à la cage des ours du Parc !

On l'a mise, paraît-il, par crainte d'accident et pour éviter que quelque jeune imprudent ne dégringole sur les rochers : l'intention a pu être bonne, mais le résultat est déplorable ; d'ailleurs, si l'on voulait être logique, il faudrait en mettre

également à la partie est dudit jardin et à la place Rouville, dont les terrasses offrent exactement les mêmes dangers, dangers qui se retrouvent encore à l'avenue Debrousse, au Jardin des Plantes et du Séminaire, même enfin tout le long de nos ponts ou de nos quais. A-t-on jamais songé à y établir des barrières ?

En tout cas, si, pour des raisons spéciales, on tient absolument à établir aux Chartreux un dispositif de protection, on pouvait trouver une autre solution. Il était, en effet, facile de placer en contre-bas, scellé au mur, un filet protecteur formé d'un treillis métallique, analogue à ceux que le Touring-Club a établis à certains tournants dangereux pour éviter aux cyclistes imprudents de tomber dans un précipice.

Et alors, au lieu d'avoir comme couronnement du mur une partie pleine surmontée d'une grille, on mettrait, comme à la terrasse de Fourvière, une balustrade ajourée qui s'harmoniserait parfaitement avec le décor du jardin et rappellerait certains jardins en terrasse de la Riviera, avec lesquels les Chartreux ont d'ailleurs plusieurs points de rapprochement.

Vue d'en bas, cette balustrade terminerait heureusement la haute muraille qui se dresse au-dessus des rochers et lui enlèverait l'aspect sévère de forteresse qu'elle a aujourd'hui. En recouvrant le mur et les rochers de plantes grimpantes et retombantes, l'ensemble serait très joli.

Que l'on ne mette pas en avant la question prix, car, à défaut de pierre, on peut employer économiquement des balustres en ciment.

Il semble d'ailleurs que, là-haut, les entrepreneurs aient voulu augmenter comme à plaisir les mètres cubes de moellons. A l'extrémité ouest du jardin, une petite allée verte et tranquille descend à mi-côte ; on l'a défigurée en la bordant d'un mur énorme s'élevant à hauteur d'appui : en arrière apparaît une superbe haie de troènes que le mur semble protéger. Là où une simple barrière métallique aurait suffi, on met un entassement de pierres de taille.

Nous signalons ces quelques réflexions au Syndicat d'Initiative et à M. le Maire de Lyon. M. Herriot a sauvé la base du rocher des Chartreux en empêchant la construction de la fameuse grotte ; qu'il en sauve aussi le sommet en supprimant les grilles et murailles qui le déparent.

ANTOINE PALLIÈRE,  
Ingénieur des Arts et Manufactures.

## JURISPRUDENCE

### LES MISES A L'INDEX

Le Tribunal civil de Millau a condamné des ouvriers à payer 1.500 francs à un de leurs camarades, mis à l'index.

Ce jugement, fortement motivé, pose les principes suivants :

1° Les ouvriers qui exigent de leur patron, sous menace de grève, le renvoi d'un autre ouvrier, par le seul motif que cet ouvrier refuse d'adhérer à leur Syndicat commettent une faute engageant leur responsabilité civile ;

2° Ils ne sauraient s'abriter derrière la loi du 21 mars 1884, dont l'article 7 pose en principe le droit pour tout individu de s'affranchir de la tutelle d'un Syndicat ;

3° Ils ne sauraient non plus invoquer la défense des intérêts professionnels.

Ce n'est pas la première fois que la justice donnait raison à des ouvriers refusant de se soumettre à la tyrannie syndicale. C'est ainsi que, le 17 juillet 1907, M. le Juge de paix du canton nord de Besançon décidait :

1° Que, si, depuis l'abrogation de l'article 416 du Code pénal, les menaces de grève, sans violence, ni manœuvres frauduleuses, émanant d'un Syndicat sont licites, quand elles ont pour objet la défense des intérêts professionnels, ces menaces n'en constituent pas moins un délit civil, dans les termes de

l'article 1382 du Code civil, lorsqu'elles ont porté atteinte au droit du travail d'autrui ;

2° Le Syndicat commet ainsi un abus et en est responsable, les actes de cette nature excédant les droits conférés aux Syndicats par la loi du 21 mars 1884.

Ces deux décisions incitent à rappeler qu'une mise à l'index est un moyen de contrainte non prévu par le Code, et qui, par conséquent, en lui-même n'est ni licite, ni illicite.

Ainsi sera illicite la mise à l'index :

1° Employée pour contraindre un patron à ne pas embaucher un ouvrier non syndiqué (Cass., 22 juin 1892 et 9 juin 1896 ; Douai, 29 avril 1902) ;

2° Ayant pour but de priver un patron du droit lui appartenant incontestablement de choisir un contremaître ou de ne pas le congédier (Chambéry, 14 mars 1893 ; Nîmes, 2 février 1899) ;

3° Prononcée contre un patron, après la grève finie, à un moment où cette mesure ne pouvait plus servir à obtenir de meilleures conditions de travail et, par suite, n'avait plus de but licite (Paris, 8 février 1901) ;

4° Accompagnée d'actes dolosifs, de diffamation, de violences matérielles, etc. (Riom, 7 février 1902 ; Grenoble, 6 mai 1902).

En revanche, la mise à l'index est licite et peut être employée par des ouvriers, lorsqu'ils veulent contraindre un patron à observer les engagements qu'il a pris relativement au taux des salaires, ou à modifier des salaires actuels ou encore à améliorer sous une forme quelconque les conditions du travail dans son usine (Limoges, 10 juin 1902).

Gaston BONNEFOY.

## NOTES D'ARCHÉOLOGIE

D'après le *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*.

Le tome cinquante-troisième de cette remarquable publication contient deux études de M. Soullard — connu dans le monde savant par ses profondes connaissances numismatiques — sur des découvertes, justement, de monnaies, faites l'une pendant l'année aux environs de Nantes, au village des Ormes, commune de Saffré, à 3 kilomètres environ du canal de Nantes à Brest ; l'autre, celle d'une simple pièce d'Agrippa, faite il y a une vingtaine d'années, au château de la Roche, en Couffé.

A Saffré on avait enfoui — probablement en 1590 ou 1592 environ — 160 pièces de monnaie, dont 85 françaises et 60 espagnoles. Parmi ces dernières, quelques-unes sont du règne de Ferdinand et Isabelle et ont une légende en caractères gothiques ; d'autres, des mêmes souverains, ont leurs légendes en caractères romains ; elles ont été rognées, comme le sont presque toujours les monnaies espagnoles de toutes les époques. L'auteur de cette étude décrit toutes ces monnaies et toutes les monnaies françaises provenant des divers ateliers monétaires de France : 11 viennent de Paris, 7 de Lyon, 5 de Rouen, 1 de la Rochelle, 1 d'Amiens, 1 de Saint-Lô, 2 de Poitiers, 1 de Dijon, 3 d'Angers, 1 de Bayonne, 3 de Pau, 1 de Trévoux, 12 de Rennes et 34 de Nantes.

On reconnaît la provenance de ces monnaies à un point placé sous une certaine lettre, et à un « différent » qui est comme la signature de l'atelier. Ainsi un douzain de François 1<sup>er</sup> frappé à Lyon est marqué d'un point sous la douzième lettre de la légende « + FRANCISCVS FRANCORVM REX »,

et le différent est, à la fin de la légende, un F, suivi d'un trèfle. En 1518-1519, le maître particulier de la monnaie à Lyon était Michel Guilhem, représenté par son neveu François Guilhem, qui prend pour différent l'F suivi du trèfle, ancien différent qu'avait pris la ville de Lyon en 1415.

On trouve le point sous la dix-huitième lettre à Paris, avec un A à la pointe de l'écu. A Rouen, on met le point sous la quinzième lettre; le cor de chasse est le différent qu'y prit, en 1546, Cosme de Moustier. A Amiens, point sous la seizième lettre et croisette à la pointe de l'écu. Jean Morguet, maître de l'atelier, a, comme différent, une tourelle à la fin des légendes. Une pièce de 1577 de l'atelier de Saint-Lô n'a pas de point secret, mais est signée par un C à la pointe de l'écu.

La pièce frappée à Trévoux est de Louis II, prince de Dombes, 1560-1582, de la maison de Bourbon-Montpensier. Elle a comme légende, au droit: + LVDOVI.D.MONTISP.D. DOMBAR. Ecu couronné de Bourbon avec brisure, accosté de deux lambdas couronnés; au revers: + DNS.ADIVTOR. REDEM.MEVS. 1577. Croix pattée et échancrée, cantonnée de 2 couronnes et de 2 lis.

La pièce décrite ensuite par M. Soullard et qui a été trouvée au château de la Roche, en Couffé, est une monnaie d'Agrippa le Grand.

On creusait une fosse à fumier au château de la Roche, quand un ouvrier trouva une pièce de cuivre qu'il remit à M. de la Roche-Massé, qui la garda longtemps sur les rayons de sa bibliothèque. Il en fit, un jour, cadeau à M. de Montesquieu, qui la montra à un de ses amis, qui la communiqua à M. Soullard, qui réussit à la déterminer.

Il put déchiffrer: (BACIAE) ΨC ΑΓΡΙΑ. Dans le champ, une sorte de parasol orné de glands dans lequel on a cru voir le tabernacle. Au revers: UC. Trois épis réunis sur la même tige. Ces deux caractères indiquent la sixième année du règne d'Agrippa.

« Avant de monter sur le trône, Agrippa vivait à Rome dans l'intimité de Caius Caligula. Comme ils étaient tous deux sur le même char, conduit par Eutychus, affranchi et cocher d'Agrippa, la conversation tomba sur Tibère; Agrippa eut l'imprudence de dire, assez haut pour qu'Eutychus l'entendit, qu'il priait les dieux que Tibère laissât le plus vite possible l'empire à Caius qui en était plus digne. Eutychus garda le silence, mais ne perdit pas une syllabe de cette phrase, et, ayant été accusé de vol par son maître, il courut la rapporter à Tibère qui fit jeter Agrippa en prison. »

Tibère mourut six mois après; Caligula devint empereur, délivra Agrippa, le nomma roi avec les tétrarchies de Philippe et de Lysanias. Deux ans après l'avènement de Caligula, Agrippa rejoignit son royaume, comme Hérode venait à Rome faire sa cour à l'Empereur. Mais, en même temps que lui, arrivait une lettre d'Agrippa accusant Hérode de trahison. Hérode fut banni et condamné à subir son exil à Lyon.

« Après la mort de Caligula, Claude continua à traiter Agrippa avec la même faveur; il ajouta même à son royaume de Judée la Samarie, le Liban, et la ville d'Abila. En 42, Agrippa rentra à Jérusalem avec le titre de roi; deux ans après, il mourut à Césarée après sept ans de règne.

« Comment notre monnaie a-t-elle pu venir s'égarer dans nos contrées? On peut supposer qu'un soldat revenant de

l'une des Croisades l'aura trouvée en Syrie où peut-être elle circulait encore, et l'a perdue sur les terres de la seigneurie de la Roche, en Couffé. »

Nous avons trouvé cette histoire de monnaie d'un intérêt tout particulier et nous pensons que nos confrères s'y intéresseront de même. Mais le *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure* contient une série d'autres articles que nous avons lus avec un vif plaisir et nous regrettons que le manque de place nous oblige à n'en pas parler; et, notamment, des notes sur les excursions de la Société dans le Morbihan, à Carnac, Locmariaquer et la presqu'île de Rhuys, — à Saintes et à la Rochelle, — et une étude très importante de M. Léon Delattre: « Le voyage de dévotion du corps de ville nantais à Saint-Sébastien d'Aigüelles-Nantes, où l'on allait en pèlerinage pour prier saint Sébastien, le patron de l'église, pour obtenir d'être préservé de la peste, qui apparut à Nantes pour la première fois en 580, et qui fit périr les deux enfants de Grégoire de Tours. Saint Sébastien, on ne sait pourquoi, fut le saint le plus spécialement invoqué contre le fléau, avec saint Roch, qui « né à Montpellier en 1295, et mort, dans cette ville, en 1327, se consacra avec beaucoup de dévouement aux malades atteints de la peste, appelée depuis, quelquefois, mal de saint Roch ». Chaque année, la municipalité de Nantes se rendait au sanctuaire pour y entendre la messe. On lit dans le procès-verbal de 1721:

« Chacun se plaça au devant de l'autel du saint; savoir: M. le Maire dans un fauteuil joignant la porte de la sacristie, avec un coussin couvert de velours sous les genoux, et tous Messieurs sur un grand banc couvert de tapisserie, joignant ledit fauteuil, la balustrade de l'autel aussy couverte de tapisserie et pardessus une grande nappe blanche pour la communion. Et après que chacun fut placé, la grand messe commença laquelle fut chantée par le chœur de l'Eglise, auquel la Symphonie de la Ville, composée de violons, basses et hautbois, répondit, étant placée au lutrin, en jouant des airs composés à la diligence de M. le Maire par le Sieur Picot, organiste de l'Eglise cathédrale de Nantes. A l'évangile, M. le Maire, en qualité de chevalier de Saint-Lazare, a tiré l'épée et l'a tenue nue à la main. A l'offertoire, ils mirent au bassin. A la post-communion M. le Maire et tous Messieurs communierent par les mains du prêtre officiant qui était M. Lirot, curé de Loroux. Et la grand messe finie, ils sortirent de ladite église, firent distribuer les aumônes dans la cour de la maison presbytérale et ils en sortirent pour aller à la maison de la dite D<sup>lle</sup> Hubert pour y déjeuner. Après quoy, ils s'en revinrent avec allégresse en notre seigneur audit Hôtel de Ville où ils dinèrent. Dont de tout a esté rapporté le présent pour valoir et servir ainsy qu'il appartiendra. » (Arch. munic. de Nantes, BB, 73.)

Quelques jours après, le maire Mellier écrit à l'intendant: « Nous avons accompli lundi dernier à Saint-Sébastien le vœu de la Ville avec le plus d'attention qu'il a été possible. Le maire portait son chapelet à la main, à la teste du Corps de Ville, en suivant la procession. »

Ces piétés étaient solidement étayées d'un déjeuner sagement compris. Le 20 janvier 1762, il avait été servi chez l'hôtelier Caton qui demeurait à Nantes, rue de Gorges, où il tenait l'Hôtel de Bretagne.

En voici le menu et le prix :

Un jambon de 9 livres et demie, pour le prix de.	8 l. 10 s.
Un morceau de bœuf de 6 livres, à la mode . . .	3
Une langue fourrée . . . . .	1 15
Une poularde . . . . .	1 10
Côtelettes . . . . .	2
Pour la soupe, l'huile et le beurre . . . . .	3
Dessert . . . . .	2 10
Pain . . . . .	1 10
Louage du cheval . . . . .	1 10
14 bouteilles de vin blanc et 3 de Cap Breton . . . . .	11 10
<b>Total . . . . .</b>	<b>36 l. 15 s.</b>

A cette occasion aussi, on donnait un « pain bénit » fastueux et les archers de la Ville recevaient un costume neuf. Ils portaient un habit en drap d'Elbeuf blanc avec un parement de pannes de soie noire sur les manches et un collet de pareille panne avec des boutons d'argent sur bois (Archives de Nantes, BB, 151). Aux processions, ils étaient coiffés d'un chapeau à bords garnis d'argent. Le jour de la Fête-Dieu, on leur faisait cadeau d'une paire de bas de soie.

Le pèlerinage s'accomplit jusqu'en 1792. Il fut supprimé, le 16 janvier 1793, par une délibération qui terminait « la cérémonie séculaire où les magistrats municipaux... pour obtenir l'intercession du saint, allaient, selon l'expression de Rabelais, lui offrir leurs votes contre la peste ».

F. FRANÇON.

## UN CONGRÈS

### des Anciens Élèves des Écoles Supérieures de Commerce à Lyon, en 1914

Notre bonne ville de Lyon, qui, comme le dit fort bien le Syndicat d'Initiative, est une des plus belles villes d'Europe, est souvent calomniée parce qu'elle n'est pas connue.

Il importe de la faire connaître, et le devoir de tous les bons Lyonnais est d'y attirer les étrangers par tous les moyens possibles, à l'occasion de l'Exposition de 1914, qui s'annonce comme devant avoir un très grand succès.

C'est ce qu'a compris l'Association des Anciens Elèves de l'École supérieure de commerce, en prenant l'initiative d'organiser, pour les 17, 18, 19 et 20 septembre 1914, un grand Congrès des Associations d'anciens élèves des Écoles supérieures de commerce.

Cette puissante Association, qui ne compte pas moins de 1.700 membres dispersés sur tous les points du globe, a constitué un Comité d'organisation; celui-ci s'est mis immédiatement à la besogne et travaille activement pour assurer le succès de l'œuvre entreprise.

Le Congrès sera placé sous le haut patronage de M. le Ministre du commerce et des colonies; MM. Edouard Herriot, sénateur, maire de Lyon; Rault, préfet du Rhône; Auguste Isaac, président honoraire de la Chambre de commerce de Lyon; Jean Coignet, président actif de cette Chambre; Charles Soulier, président du Tribunal de commerce de Lyon; Paul Delombre, président de l'Union des Associations des Écoles supérieures de commerce, et Pierre Pagnon, président du Conseil d'administration de l'École de Lyon, ont accepté la présidence d'honneur.

Il n'est pas douteux qu'avec un tel patronage, la manifestation préparée n'obtienne un très grand succès pour le plus grand bien de notre Exposition et de la Ville de Lyon.

Nous félicitons les anciens élèves de notre École supérieure de commerce de l'heureuse initiative qu'ils ont prise, et nous faisons les meilleurs vœux pour leur réussite.

## CONCOURS

### LYON

#### CONCOURS DE FAÇADES ET MOTIFS DÉCORATIFS

Le Maire de Lyon informe les intéressés que les tentes décorées et les stores peints ou brodés rentrent dans la catégorie des motifs décoratifs pouvant contribuer à l'embellissement des rues de la ville.

En conséquence, les propriétaires d'installations de cette nature sont susceptibles d'être récompensés par le Jury du concours ouvert par la Ville pour les façades d'immeubles, devantures ou motifs décoratifs construits ou établis à Lyon, pendant les années 1911, 1912 et 1913.

Les architectes, propriétaires d'immeubles ou d'installations désirant prendre part au concours devront déposer ou adresser leurs demandes à la mairie de Lyon, le 31 mars 1914, au plus tard. Ces demandes devront être accompagnées de deux photographies de la maison ou de l'installation présentée. Ces photographies, du format 18 x 24, seront transmises en double exemplaire, dont un non collé.

Le programme du concours est à la disposition des intéressés à l'hôtel de ville (6<sup>e</sup> bureau).

## TRAVAUX DE LA RÉGION

### PROJETÉS

#### OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

ALLIER. — Dans sa séance du 12 août dernier, le Conseil municipal de *Vichy* a adopté un projet, dont le devis s'élève à 22.500 francs, pour la construction de deux salles de classes; il a décidé la mise à exécution d'un lot d'asphaltage de diverses rue de la ville, jusqu'à concurrence d'une somme de 150.000 francs, dont l'architecte-voyer a été chargé d'établir le projet, ainsi que celui de la création d'un poste municipal de désinfection.

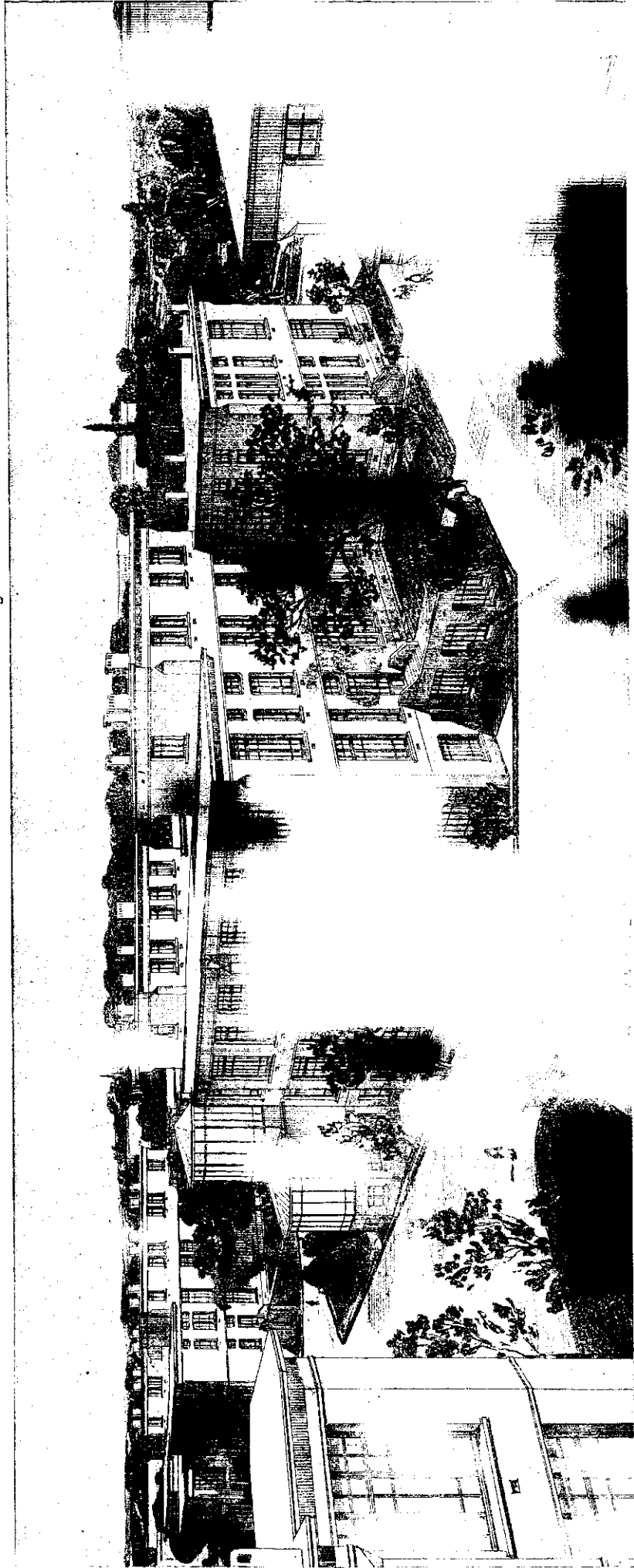
ARDÈCHE. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement d'un chemin de fer à voie de 1 mètre du *Cheyliard* à *Aubenas*. — Des travaux d'adduction d'eau potable sont décidés à *Saint-Martin-de-Valamas* pour 49.000 francs, et à *Félines* pour 29.200 francs.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Le Conseil municipal de *Marseille* a adopté, dans sa séance du 5 août, un projet d'emprunt de 10 millions de francs, destiné à assurer l'exécution des travaux suivants: transformation des voies empierrées en voies pavées, 5.680.000 francs; réfection des voies pavées en mauvais état, 1.200.000 francs; construction et reconstruction de trottoirs, 920.000 francs; construction d'égouts et de canalisations, 1.350.000 francs; travaux d'amélioration de la promenade de la Corniche, 100.000 francs; asphaltage de terre-pleins, 850.000 francs. Le Conseil a décidé, en outre, l'acquisition du terrain nécessaire au raccordement de la rue Joven avec la rue Julien, à Saint-Mauront, ainsi que des réparations à effectuer à l'Observatoire.

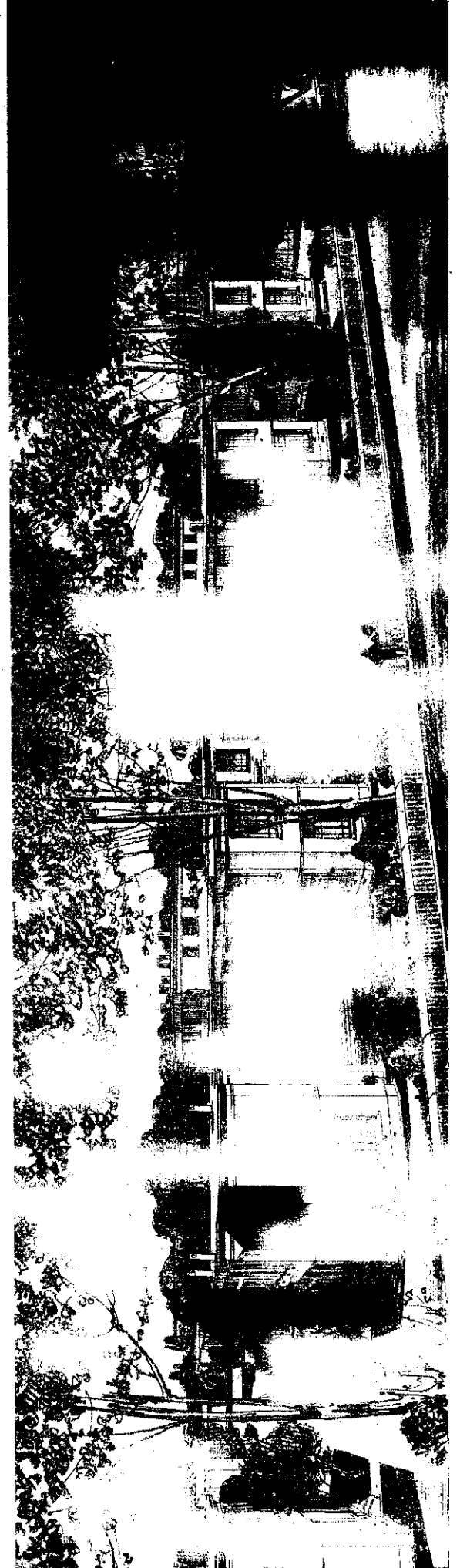
DOUBS. — Le Département est autorisé à emprunter une somme de 165.922 fr. 95, applicable aux frais de réparation et d'aménagement en hospice des vieillards du domaine de *Blamont*.

DRÔME. — Un emprunt de 300.000 francs est voté pour la construction, à *Valence*, d'une annexe à l'hôtel de ville, d'après les plans de M. Brunel, architecte de la Ville, la construction d'un bureau d'octroi à la Crozette et des travaux d'aménagement au Musée.

JURA. — Un emprunt de 160.000 francs a été voté par la Ville de *Saint-Claude*, comme part contributive de la Ville aux frais de reconstruction du collège; un crédit de 11.000 fr. est affecté à la construction d'un égout au quartier Saint-Hubert; des travaux d'amélioration doivent être exécutés à

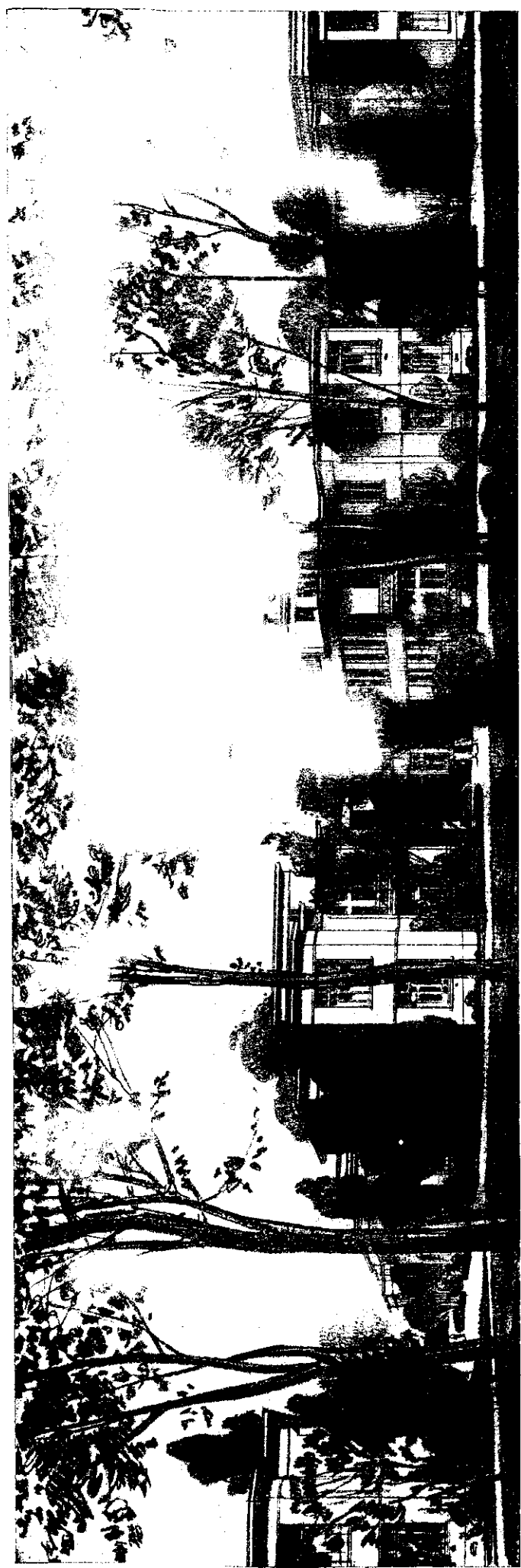


VILLE DE LYON. — NOUVEL HÔPITAL : Vue d'un service pour montrer les sous-sols.

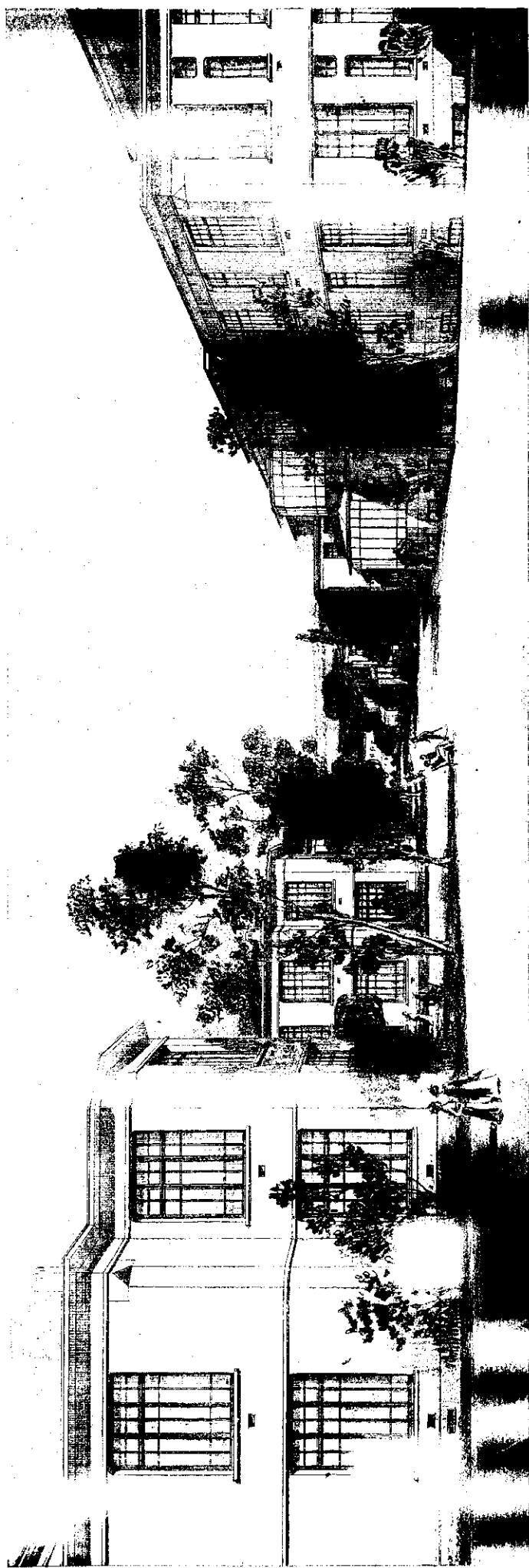


VILLE DE LYON. — NOUVEL HÔPITAL : Vue d'un Pavillon de M<sup>o</sup>rcine prise de la Terrasse des Contagieux.

VILLE DE LYON. — NOUVEL HÔPITAL : Vue d'un pavillon de chirurgie. — Vue d'une allée desservant les pavillons.



VILLE DE LYON. — NOUVEL HÔPITAL : *Vue d'un Pavillon de Chirurgie.*



VILLE DE LYON. — NOUVEL HÔPITAL : *Vue d'une allée desservant les Pavillons.*

l'école de filles ; le Conseil municipal a décidé en principe l'établissement d'un appareil frigorifique à l'abattoir.

LOIRE. — En vertu d'une loi du 4 août dernier, sont autorisés les travaux de reconstruction de l'École nationale des Mines de *Saint-Etienne*, dont le montant s'élève à 1 million 693.000 francs.

SAÔNE-ET-LOIRE. — La commune de *Cluny* affecte une somme de 36.045 francs à la réparation de l'église Notre-Dame.

## AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

### Décisions approbatives.

Par décrets du 3 août 1913, M. le Président de la République a approuvé les soumissions suivantes, en vue de diverses installations au nouveau Lycée de garçons, savoir :

1° Par M. Berthon (cuisine et services annexes intérieurs de cheminées, fourneaux d'appartements) ;

2° Par M. Guttin (canalisations d'eau et appareils sanitaires) ;

3° Par la Société internationale du Gaz surpressé, système Pintsch (éclairage au gaz) ;

4° Par M. Guy, pour travaux de sculpture de la façade.

Par décret du 4 août a également été approuvée la soumission souscrite par M. Flachet, peintre-décorateur, pour la réfection de plusieurs décors du théâtre des Célestins.

### Les concours d'entrée aux Ecoles Régionales.

Par arrêté ministériel du 12 août, les élèves reçus à la suite des concours d'entrée aux Ecoles régionales d'architecture sont inscrits à l'école où ils ont passé le concours.

Ils ne peuvent obtenir la faculté de changer d'école que pour des motifs exceptionnels et imprévus, dont l'appréciation appartient au Ministre des beaux-arts.

Toutefois, les élèves de première classe qui ont participé, dans cette classe, à trois concours de projets rendus, peuvent recevoir l'autorisation de changer d'école sur demande adressée au Ministre.

Sont dispensés de cette obligation de participer à trois concours de projets rendus, les élèves de première classe ayant été admis en loge pour le concours de Rome.

Ces dispositions ne seront appliquées qu'aux élèves admis à partir de la session de février-mars 1914.

### Distinctions honorifiques.

Dans la récente promotion dans l'Ordre national de la Légion d'honneur, ont été faits : *officier*, M. CHATELIN, président honoraire du Syndicat des Entrepreneurs de travaux publics de France ; *chevaliers*, MM. THILLET, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux ; MARGIER, entrepreneur de travaux publics.

### Le Congrès international des villes.

Le premier Congrès international des villes s'est tenu récemment à Gand. Ce Congrès, qui a pour but d'étudier les moyens les plus pratiques pour la construction et le développement des villes, l'amélioration de leur hygiène, etc., etc., a attiré à Gand environ cinq cents congressistes.

Les principales villes du monde : Paris, Lyon, Amsterdam, Saint-Petersbourg, Vienne, la Haye, Budapest, Christiania, Copenhague, Gøtteberg, Buenos-Ayres, Colombie, Santiago de Chili, New-York, sont représentées officiellement par des membres de leur Municipalité. La Ville de Lyon y avait délégué MM. Curtelin et Villon, adjoints au maire ; MM. Rambaud, Gorjus, Poizard, conseillers municipaux ; Tardy, ingénieur de la voirie.

### Destruction des insectes nuisibles.

La Station entomologique de la Faculté des sciences de Rennes fournit gratuitement tous les renseignements concer-

nant les moyens à employer pour détruire les insectes nuisibles.

Ecrire à M. F. Guitel, professeur à la Faculté des sciences de Rennes, en lui envoyant le nom ou un échantillon de l'insecte à détruire.

## BIBLIOGRAPHIE

### LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

à l'usage des Architectes, des Entrepreneurs, des Propriétaires

La propriété immobilière est régie en France par des lois et des règlements si divers, relevant aussi bien du droit administratif que du droit civil, qu'il est impossible à ceux qui n'ont pas fait d'études juridiques approfondies de s'en tenir seuls à cette législation compliquée.

Cependant, il n'est pas moins certain que le propriétaire qui fait bâtir, que l'architecte qui établit les plans et surveille l'exécution des travaux, que l'entrepreneur qui fournit la main-d'œuvre et



les matériaux doivent être parfaitement au courant des multiples prescriptions relatives à la construction et à l'entretien des immeubles.

Que de fois l'ignorance ou une connaissance imparfaite des lois a-t-elle causé de graves difficultés tant aux propriétaires qu'aux architectes et aux entrepreneurs !

De toute nécessité, les personnes qui s'occupent de la propriété immobilière, de la construction, de l'entretien ou de la mise en valeur des immeubles ont donc besoin d'avoir à leur disposition un guide sûr, autrement dit un livre pratique composé à leur intention, résumant, sous une forme très claire et facile à lire, les notions juridiques auxquelles elles peuvent avoir besoin de recourir.

Le *Code de la Propriété immobilière* a été écrit dans ce but ; son auteur, M<sup>e</sup> Durant-Fargat, avocat à la Cour d'appel de Paris, avait une compétence toute particulière pour entreprendre et mener à bien cette œuvre difficile. En même temps que juriste très apprécié, il est depuis de nombreuses années professeur de législation du bâtiment à l'École spéciale d'Architecture de Paris, école placée, on le sait, sous le haut patronage de l'Etat et de la Ville de Paris, où il enseigne aux futurs architectes les règles juridiques de leur profession. C'est dire que les questions immobilières lui sont familières et qu'il jouit d'une autorité incontestée en ces matières ardues.

Son œuvre, d'une érudition très sûre et d'une documentation très complète, n'est pas seulement un recueil de jurisprudence ou un traité didactique, c'est le manuel juridique destiné à tous ceux que leur profession ou la nécessité de défendre leur patrimoine obligent à s'occuper des questions touchant à la propriété immobilière. Ils y puiseront facilement tous les renseignements utiles à l'édification des bâtiments, à l'entretien ou la gestion des immeubles.



M. Durant-Farget a évité de donner à cet ouvrage la forme d'un dictionnaire, où les idées générales et directrices n'auraient pu être mises en évidence, le classement alphabétique des matières ne

Page 488 réduite

621. f) Le Code civil, lorsqu'il permettait de placer des poutres et solives, dans toute l'épaisseur du mur, à 54 millimètres près, prévoyait aussi que le voisin pourrait faire réduire ces poutres ou solives à l'ébauchoir, jusqu'à la moitié du mur (fig. 31). Les poutres et les solives de fer, que l'on emploie aujourd'hui, ne sont pas réductibles à l'ébauchoir. Elles ne doivent

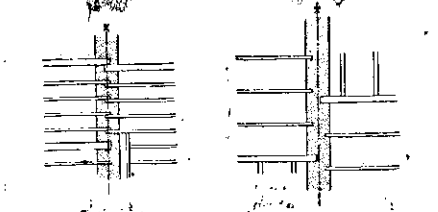


Fig. 31 — Disposition adoptée quand les solives sont en bois, mais qui serait déficiente si les solives étaient en fer. Fig. 31 bis — Disposition adoptée quand les solives sont en fer.

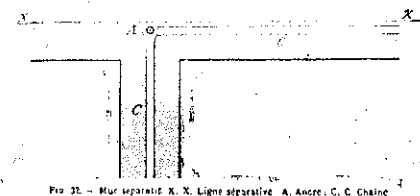


Fig. 32 — Mur séparatif X-X. Ligne séparative. A. Ancres. C. C. Chaîne

donc pas bénéficier de la tolérance prévue par l'article 657 du Code civil.

Elles doivent être établies de façon à ne pas dépasser l'axe du mur (fig. 31 bis).

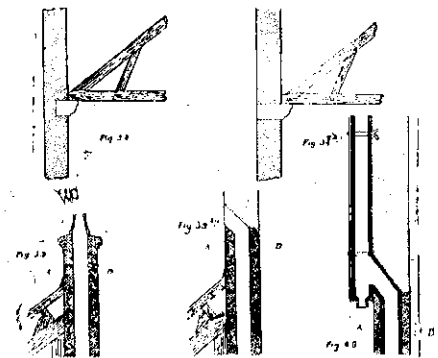
S'il était utile par suite de circonstances particulières, de

permettant pas de faire apparaître le lien qui les unit. Il a donc groupé dans un même chapitre les divers textes se rapportant à une même question juridique.

Toutefois, pour faciliter les recherches, il a composé, à la fin de l'ouvrage, une table alphabétique des matières qui permettra de se reporter rapidement au passage du volume contenant le renseignement cherché.

Nos lecteurs trouveront ainsi tout ce qui a trait à l'établissement, au régime et à la transmission de la propriété immobilière ; aux servitudes ; à la voirie ; à toutes les restrictions imposées à l'exercice du droit de propriété ; à la réglementation parisienne ; aux contrats et à la responsabilité de l'architecte et de l'entrepreneur ; à la gestion de l'œuvre ; au crédit hypothécaire ; aux rapports des propriétaires avec les locataires ; aux dommages causés par les immeubles ou par les travaux publics ; enfin, aux assurances des risques immobiliers.

De nombreuses figures dessinées avec soin, et dont nous donnons quelques réductions, ont été insérées dans le texte, afin d'en mieux faire comprendre les explications. Elles donnent, notamment sur



Dessins très réduits.

Fig. 34. — Corbeau ne formant pas parapet (v. p. 488).  
Fig. 34 bis. — Corbeau formant parapet.  
Fig. 35. — Disposition avant l'exhaussement (v. p. 501).  
Fig. 35 bis. — Surélévation par B. Disposition à adopter par B qui devra sortir le conduit de fumée.  
Fig. 40. — A. pourra surélever ses conduits de fumée jusqu'au faite de l'exhaussement à condition d'acquiescer la mitoyenneté des parties du mur qu'il utilisera (p. 502)

les questions du voisinage, de la mitoyenneté et de la voirie, des reproductions très exactes de la situation respective des propriétés voisines, ou riveraines de la voie publique.

Nous ajoutons que le Code de la Propriété immobilière est com-

plètement à jour, qu'il contient les lois, les règlements et les décisions de jurisprudence les plus récents. Nos lecteurs seront, de ce fait, renseignés avec une précision qu'ils ne pourraient trouver ailleurs, ni dans des ouvrages importants, mais déjà vieillies, ni dans des ouvrages plus récents, mais restreints, et par conséquent très incomplets.

Nous sommes donc certains de voir accueillie par tous cette œuvre indispensable dont l'équivalent n'existe nulle part et qui constitue un incontestable progrès sur tout ce qui a paru jusqu'ici dans le même ordre d'idées.

Ce n'est d'ailleurs pas notre seul avis personnel que nous donnons, c'est celui de l'éminent architecte expert, M. Chrétien-Lalane, qui a bien voulu écrire la préface du Code de la Propriété immobilière, et qui s'exprime ainsi : « Cet ouvrage remplit une lacune que l'on regrettait... » ; il « répond au désir de tous ceux qui, jusqu'à présent, ne pouvaient trouver les renseignements nécessaires que dans des ouvrages très divisés... »

Le Code de la Propriété immobilière aura sa place dans la bibliothèque de tous les propriétaires, de tous les architectes et de tous les entrepreneurs, auxquels il est spécialement dédié !...

Il deviendra vite le conseil juridique le plus consulté et le plus apprécié. Grâce à lui, les architectes, les entrepreneurs et les propriétaires, renseignés sur leurs obligations, mais conscients de leurs droits, éviteront les nombreuses difficultés auxquelles ils sont exposés quotidiennement.

Nous dirons encore — et ceci n'est pas une des moindres qualités du Code de la Propriété immobilière — qu'il a été disposé de façon à pouvoir être tenu facilement au courant.

L'ouvrage complet comprendra cinq forts volumes (18 x 25), illustrés de nombreuses figures, et une table-dictionnaire, soit au total 1.800 pages environ.

Prix de faveur pour les premiers souscripteurs, 45 francs.

Payable : 5 francs par mois ; 10 francs par deux mois ; 15 francs par trimestre, ou au comptant avec 5 % d'escompte.

Nota. — Le prix de 45 francs est réservé aux premiers souscripteurs ; il sera prochainement augmenté.

L'ouvrage est en vente dans les bureaux de la Construction lyonnaise.

### COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

20 Août 1913

DROITS D'ACCISE EN SUS  
les 100 kil

Cuivre en lingots affiné . . . . .	200 »	205 »
— en planche rouge . . . . .	240 »	245 »
— — — jaune . . . . .	207 50	212 50
Etain Banca en lingots . . . . .	510 »	515 »
— Billiton et détroits en lingots . . . . .	500 »	505 »
Plomb doux 1 <sup>re</sup> fusion en saumons . . . . .	59 »	60 »
— — — — — ovre : tuyaux et feuilles . . . . .	66 50	67 50
Zinc refondu 2 <sup>e</sup> fusion . . . . .	56 »	57 »
— laminé en feuilles. Vieille Montagne . . . . .	77 »	78 »
— — — — — Autres marques . . . . .	76 »	77 »
Nickel brut pour fonderie . . . . .	530 »	» »
— laminé . . . . .	700 »	» »
Aluminium brut pour fonderie . . . . .	240 »	245 »
— laminé . . . . .	555 »	» »
Fer laminé 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	22 »	23 50
Fer à double T. AO . . . . .	22 50	23 »
Tôle ordinaire 3 millimètres et plus . . . . .	26 50	27 50

### DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 9 au 22 Août 1913

Chemin Saint-Gervais, 11 ter. Maison. Propr., M. Andouze, chemin de Villon, 35.

Rue des Chartreux, 15. Maison. Propr., M. Coulet, rue des Chartreux, 36.

Cours Henri, 83. Annexe. Propr., M. Machuel, y demeurant. Arch., M. Cadet, rue Ney, 75.

Rue du Bachut. Maison. Propr., M. Brodaz, rue d'Aguesseau, 8. Arch., M. Bonnetin, cours Lafayette, 70.

Avenue Leclerc, 10. Maison. Propr., M. Gagnoud, à Saint-Chef (Isère).

Rue Bugeaud, 119, et rue Masséna, 74. Ateliers. Propr., M. Belle, y demeurant. Arch., M. Ponsard, rue Paul-Chevard, 41.

Rue de Montagny, angle rue Nouvelle. Maison. Propr., M. Meunier, chemin du Moulin-à-Vent, 43. Arch., M. Pras, cours Morand, 22.

Rue Ternois, 4. Hangar. Prop., M. Trux-Mistral, rue Bellecombe, 93. Arch., M. Bouilhères, rue Sainte-Marie-des-Terreux, 3.

Rue du Dauphiné, 95. Bâtiment. Propr., M. Oyselet, grande rue Saint-Clair, 3.

Chemin des Quatre-Maisons, 67. Ateliers. Propr., Société des Etablissements Carnaud et Forges de Basse-Indre, y demeurant. MM. Haour, constructeurs, cours de la Liberté, 9.

*Boulevard du Nord, 59.* Maison. Propr., Mme veuve Perrin, y demeurant. Arch., M. Coulomb. Entrepr., M. Fessctaud, rue Vauban, 81.

*Chemin des Sablonniers.* Usine annexe. Prop., MM. Rochet-Schneider, y demeurant. Arch., M. Payet, cours Gambetta, 21.

*Route de Vienne, 206.* Bâtiment. Propr., les Frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu, y demeurant. Arch., M. Michel, rue des Prêtres, 4.

*Grande rue de Monplaisir, 115.* Maison. Propr.-arch., M. Michu, cours Tolstoï, 13, Villeurbanne.

*Chemin de Josaphat, 8.* Maison d'habitation et bureaux. Propr., M. Petit, y demeurant. Arch., M. Maillet, rue Lanterne, 19.

*Rue de la Victoire, 5.* Maison. Propr., M. Milliat, y demeurant. Arch., M. Cuny, rue de l'Hôtel-de-Ville, 64.

*Rue Bellecombe, 89.* Atelier. Propr., Mme veuve Butaud, cours Lafayette, 245.

*Rue du Dauphiné, 51.* Maison. Propr., M. Maréchal, rue du Dauphiné, 54. Arch., M. Hamm, rue Cornavent, 47, à Villeurbanne.

## RÉSULTATS D'ADJUDICATION

**Rhône.** — 12 août. — *Mairie de Lyon.* — Service du génie. Construction au parc d'artillerie de la Mouche d'un magasin à poudre B et travaux corrélatifs. Montant, 23.800 fr. Soumissionnaires : MM. Brun, 9,80 p. 100. — Bourdeaux, 8 p. 100. — Biguet, 5 p. 100. — Boursier, 5 p. 100. — Favot, 5 p. 100. — Adjud., M. Sabarly, à Limonest, 14 p. 100 de rabais.

**Rhône.** — 12 août. — *Mairie de Lyon.* — Construction de latrines souterraines aux abords du pont La Feuillée (rive droite). Montant des travaux, 13.024 fr. 40. Soumissionnaires : MM. Leclerc, 5,30 p. 100. — Védrine, 8 p. 100. — Taboury Louis, 12 p. 100. — Adjud., M. Eugène Chaboud, impasse Cuzin, 3, Lyon, 14 p. 100 de rabais.

**Doubs.** — 10 juillet. — *Sous-préfecture de Montbéliard.* — Travaux communaux. 1<sup>er</sup> lot. Autechaux. Construction d'une mairie et transformation et agrandissement du logement de l'instituteur. Montant, 5.922 fr. 20. Soumissionnaire : M. J.-B. Scala, 1 p. 100. — Adjud., M. Joseph Monnier, à Vermondans, 2 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Bretonvillers. Réparations à l'église et au presbytère. Montant, 1.944 fr. 42. Adjud., M. Henri Girod, à Bretonvillers, prix du devis. — 3<sup>e</sup> lot. Construction d'une remise à pompes au hameau de Saucet, commune de Bretonvillers. Montant, 2.039 fr. 99. Soumissionnaires : MM. H. Girod, 4 p. 100. — J. Monnier, 11 p. 100. — Adjud., M. Henri Goudron, à Bretonvillers, 17 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Russey. Construction d'un bureau de poste. Montant, 22.530 fr. 86. Soumissionnaires : MM. C. Bana, 3 p. 100. — L. Vernier, 1 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Vincent Gianoli, à Pontarlier, prix du devis. — 5<sup>e</sup> lot. Réparations à l'église catholique de Vojeaucourt. Montant, 1.337 fr. 50. Soumissionnaires : M. Scala fils, prix du devis. — MM. A. Demarchi, L. Gallizia, 14 p. 100. — Adjud., M. Pierre Daglia, à Châtenois, 21 p. 100 de rabais.

**Gard.** — 12 juillet. — *Sous-préfecture d'Uzès.* — Construction de chemins vicinaux ordinaires. — 1<sup>er</sup> lot. Dions. Chemin n° 4. Montant, 38.900 fr. Soumissionnaires : MM. Vezol, 3 p. 100. — Richard, 20 p. 100. — Pasquier, 22 p. 100. — Laffuite, 25 p. 100. — Non adjugé. — 2<sup>e</sup> lot. Chemin de Foissac à Aubussargues. Montant, 6.000 fr. Soumissionnaire : M. Pasquier, 10 p. 100. — Non adjugé. — 3<sup>e</sup> lot. Saint-Dézéry. Chemin n° 4. Montant, 17.000 fr. Soumissionnaires : MM. Pasquier, 15 p. 100. — Vézol, 13 p. 100 d'augmentation. — Non adjugé.

**Hautes-Alpes.** — 3 juillet. — *Sous-préfecture de Briançon.* — Vigneaux. Construction d'un groupe scolaire de deux classes. Montant, 32.000 fr. Soumissionnaires : M. Chiengo, 10 p. 100 d'augmentation. — MM. Chailier, 6 p. 100. — Civelareo, 3 p. 100. — Moudet, 1 p. 100. — Adjud., M. Pia, à Briançon, 8 p. 100 de rabais.

**Haute-Savoie.** — 7 juillet. — *Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.* — Ville-la-Grand. Construction de hangar et couverture d'un lavoir public. Montant, 6.190 fr. 47. Soumissionnaires : MM. E. Tardy, 20 p. 100. — F. Cerrutti, 15 p. 100 d'augmentation. — Non adjugé.

**Jura.** — 12 juillet. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Travaux communaux. — Lac-des-Rouges-Truites. Etablissement d'une conduite d'eau. Montant, 20.200 fr. Adjud., M. Lhéritier, à Beaufort, prix du devis. — Vauxlès-Saint-Claude. Agrandissement du cimetière. Montant, 1.500 fr. Adjud., M. Burdet, à Vaux, 13 p. 100 de rabais.

**Puy-de-Dôme.** — 12 juillet. — *Préfecture.* — Chemin d'intérêt commun n° 123. Construction d'un pont de 120 mètres d'ouverture sur la rivière d'Allier. — 1<sup>er</sup> lot. Chaussée et maçonnerie. Montant, 116.500 fr. Soumissionnaires : M. Lacarin, 15 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Courtinat, à Chaptazat, prix du devis. — 2<sup>e</sup> lot. Structure métallique. Montant, 175.000 fr. Soumissionnaires : MM. Schneider et Cie, 14 p. 100. — Ateliers Moisant-Laurent-Savey, 20 p. 100. — MM. Maguard et Cie, 8 p. 100. — Société de constructions de Levallois-Perret, 29 p. 100. — MM. Roussel et fils, 20 p. 100. — Société française de constructions mécaniques, 5 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Tardy-Fleury, à Clermont-Ferrand, 1 p. 100 de rabais.

**Savoie.** — 26 juillet. — *Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.* — Lanslebourg. Adduction et distribution d'eau potable du chef-lieu. Montant, 35.500 fr. Adjud., M. Scaramiglia, à Modane, 20 p. 100 de rabais.

**Vaucluse.** — 19 juillet. — *Préfecture.* — Route départementale n° 1, de Sorgues au Pont de Rochemaure. Amélioration du tournant dit de « Saint-Pierre ». Montant, 1.930 fr. Soumissionnaire : M. J. Mattalia, prix du devis. Adjud., M. Hippolyte Nozeran, à Cavaillon, 6 p. 100 de rabais.

**Vaucluse.** — 19 juillet. — *Préfecture.* — Route départementale n° 6, de

Marseille au Buis. Suppression du cassis aux abords du four à chaux à Lourmarin. Montant, 2.600 fr. Soumissionnaires : M. H. Nazeran, prix du devis — M. J. Mattalia, 1 p. 100. — Adjud., M. Henri Bernard, à Lourmarin, 2 p. 100 de rabais.

## MISES EN ADJUDICATION

**Alpes-Maritimes.** — Dimanche 7 septembre, 10 h. — *Mairie de Contes.* — Service des améliorations agricoles. Construction entre le point terminus de l'annexe du chemin de grande communication n° 15 et le deuxième tournant du chemin de grande communication n° 15 (annexe de Berre-les-Alpes), sur 3.489 m. 30. Montant, 69.000 fr. Cautionnement, 2.200 fr. — Renseignements à la mairie.

**Alpes-Maritimes.** — Mercredi 24 septembre, 3 h. — *Mairie de Roquebrune-Cap-Martin.* — Travaux de canalisation et installation de bouches d'incendie. — Renseignements à la mairie.

**Ardèche.** — Dimanche 7 septembre, 10 h. 1/2. — *Mairie de Jaunac.* — Construction d'une école au chef-lieu. Montant, 16.083 fr. 75. Cautionnement, 800 fr. — Chaque certificat devra être contresigné trois jours avant l'adjudication par le maire de Jaunac et par M. Marcel Gallix, architecte à Tournon. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de l'architecte.

**Bouches-du-Rhône.** — Mercredi 17 septembre, 10 h. — *Préfecture.* — Construction d'une école de filles avec classe enfantine à Simiane. Montant, 27.952 fr. 22. Cautionnement, 1.080 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Chauvet, architecte du département, à la préfecture. — Renseignements à la préfecture et à la mairie de Simiane.

**Côte-d'Or.** — Mercredi 10 septembre, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Semur.* — 1<sup>er</sup> lot. Millery. Restauration des ponts de Millery et de Charentois, exhaussement de la levée droite du pont de Charentois. Montant, 7.000 fr. Cautionnement, 180 fr. Auteur du projet, M. Dethieu, conducteur voyer, à Semur. — 2<sup>e</sup> lot. Construction d'un lavoir au hameau de Ménétreux. Montant, 1.950 fr. Cautionnement, 95 fr. Auteur du projet, M. Gaudiard, architecte à Semur. — 3<sup>e</sup> lot. Elargissement du chemin vicinal ordinaire n° 2, vers l'entrée du hameau de Collonges. Montant, 350 fr. Cautionnement, 15 fr. Auteur du projet, M. Dethieu, conducteur voyer à Semur. — 4<sup>e</sup> lot. Rectification du chemin rural n° 23, dit de « Cras ». Montant, 4.000 fr. Cautionnement, 195 fr. Auteur du projet, M. Gaudiard, architecte à Semur. — 5<sup>e</sup> lot. Elargissement du chemin rural n° 15, de Collonges à Pont-de-Chevigny. Montant, 500 fr. Cautionn., 22 fr. Auteur du projet, M. Dethieu, conducteur voyer à Semur. — 6<sup>e</sup> lot. Elargissement des chemins ruraux n°s 31 et 57. Montant, 1.630 fr. Cautionnement, 60 fr. Auteur du projet, M. Dethieu, conducteur voyer à Semur. — 7<sup>e</sup> lot. La Roche-en-Brenil. Elargissement du chemin vicinal ordinaire n° 6, entre le territoire de la commune de la Roche-en-Brenil et le chemin rural n° 6, de Montachon à Molphey. Montant, 3.700 fr. Cautionnement, 100 fr. Auteur du projet, M. Raveneau, conducteur voyer à Saulieu. — 8<sup>e</sup> lot. Montbard. Chemin de grande communication n° 5. Construction de trottoirs et de demi-caniveaux dans la traverse de Montbard, entre les points 36 k. 579 et 36 k. 735,60, rue dite « rue des Tanneries ». Montant, 3.500 fr. Cautionnement, 100 fr. Auteur du projet, M. Cagnin, conducteur voyer à Montbard. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'ingénieur voyer et les architectes, auteurs des projets. — Renseignements à la sous-préfecture.

**Côte-d'Or.** — Samedi 13 septembre, 3 h. — *Préfecture.* — Baulme-la-Roche. Adduction et distribution d'eau potable. Montant, 12.750 fr. — Visa, dix jours avant l'adjudication, par M. Mairet, conducteur des ponts et chaussées à Sombernon. — Renseignements à la préfecture.

**Côte-d'Or.** — Samedi 13 septembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Dijon.* — Travaux de pavage de la rue du Château (partie comprise entre la rue de la Liberté et la place Grangier). Montant, 27.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — Visa, cinq jours avant l'adjudication, par l'ingénieur voyer de la ville. — Renseignements à la mairie.

**Jura.** — Jeudi 18 septembre, 2 h. — *Préfecture.* — Commune de Loisia. Amélioration du régime des eaux. Travaux évalués par le devis estimatif de M. Billet, architecte à Lons-le-Saunier. Montant du projet, 19.687 fr. 48. Somme à valoir, 1.231 fr. 28. — Cautionnement provisoire et définitif, 600 fr. — Commune de Morval. Construction d'une annexe à la maison d'école. Travaux évalués par le devis estimatif de M. Moureau, agent voyer à Saint-Julien. Montant du projet, 1.763 fr. 81. Somme à valoir, 130 fr. 36. Cautionnement provisoire et définitif, 60 fr. — Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées ou arriver par la poste, sous pli recommandé, au Secrétariat de la Préfecture, le mercredi 17 septembre 1913, avant 4 heures du soir. Passé ces délais, les entrepreneurs ne seront plus admis à concourir. Toute soumission déposée ne pourra être retirée ou modifiée, sauf pour le cas stipulé à l'article 6 du cahier des charges. — Les devis des travaux, les pièces des projets et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la Préfecture (2<sup>e</sup> division), où chacun pourra en prendre communications tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

**Loire.** — Samedi 13 septembre, 10 h. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Travaux dépendant du service de l'architecture municipale. Renouvellement des entreprises d'entretien des immeubles et mobiliers communaux pour les années 1914, 1915, 1916 et 1917. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassements, maçonneries, charpente en bois, ciments et couverture en tuiles creuses. Montant annuel, 25.000 fr. Cautionnement, 1.500 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Menuiserie. Montant annuel, 28.000 fr. Cautionnement, 1.600 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Plâtrerie et peinture. Montant annuel, 25.000 fr. Cautionnement, 1.500 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Charpente en fer, serrurerie et quincaillerie. Montant annuel, 10.000 fr. Cautionnement, 600 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Ferblanterie, zinguerie et couverture en tuiles plates et ardoises. Mon-

tant annuel, 15.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Vitrerie. Montant annuel, 1.200 fr. Cautionnement, 100 fr. — 7<sup>e</sup> lot. Fumisterie. Montant annuel, 10.000 fr. Cautionnement, 600 fr. — 8<sup>e</sup> lot. Fournitures d'ameublement, chaiserie, corderie, etc. Montant, 4.000 fr. Cautionnement, 200 fr. — Nul ne sera admis à concourir, si, indépendamment des conditions d'aptitude requises par le cahier des charges générales, il ne justifie d'un certificat de capacité ayant moins d'un an de date relatant les principaux travaux exécutés. Il devra être présenté au visa de l'architecte, directeur du service, huit jours au moins avant celui de l'adjudication. Les cautionnements devront être versés, au plus tard, la veille de l'adjudication, à Saint-Etienne, à la caisse du Receveur municipal et dans les autres villes à celle du Receveur des finances. Les paquets cachetés seront directement déposés au moment de l'adjudication ou devront parvenir, par lettre recommandée, au maire, la veille de l'adjudication, avant 4 heures du soir. Les concurrents pourront également déposer leurs soumissions dans une boîte disposée à cet effet à l'hôtel de ville. Cette boîte cessera d'être à leur disposition une heure avant l'heure fixée pour l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

**Loire.** — Dimanche 21 septembre, 10 h. — *Mairie de Villerest.* — Construction d'un groupe scolaire. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, couverture, zinguerie, plomberie, serrurerie. Montant, 27.808 fr. 92. Cautionnement, 1.650 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente, menuiserie, quincaillerie. Montant, 11.984 fr. 37. Cautionnement, 650 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 3.430 fr. 04. Cautionnement, 200 fr. — Renseign. à la mairie et dans les bureaux de M. Marrel, architecte, 14, rue Brison, à Roanne.

**Saône-et-Loire.** — Lundi 15 septembre, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Commune du Fay. Construction d'un bureau de poste. Montant du devis non compris imprévus, 11.641 fr. 76. Les certificats de capacité devront être visés par M. Lamirand, architecte à Louhans, auteur du projet. — Les pièces des projets sont déposées à la sous-préfecture où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 heures à midi et de 1 à 5 heures du soir.

**Savoie.** — Jeudi 18 septembre, 10 h. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Allondaz, Thênezol et Marthod. Chemin d'intérêt commun n° 103, d'Aidier au fort de l'Estal et au Bois. Rechargement cylindré entre les points 7 k. 660 et 9 k. 560, sur 1.900 mètres et amélioration de la chaussée, entre les points 9 k. 560 et la fin du chemin, sur 7.600 m. Montant, 17.000 fr. Cautionnement, 450 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'agent voyer d'arrondissement. — Les envois devront parvenir à destination ou les dépôts devront être faits le 16 septembre 1913, à 5 heures du soir, dernier délai. — Renseignements à la sous-préfecture.

**Savoie.** — Lundi 22 septembre, 10 h. — *Sous-préfecture de Moûtiers.* — Saint-Jean-de-Belleville. Travaux d'adduction d'eau potable pour l'alimentation du chef-lieu, du Villard et de la Flachère. Montant, 35.545 fr. 11. A valoir, 3.717 fr. 03. Total, 39.262 fr. 14. Cautionnement, 1.200 fr. Frais, 750 fr.

— Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Richard, ingénieur, auteur du projet. Les soumissions devront parvenir ou leurs dépôts devront être faits le jour avant l'adjudication, soit au moins le samedi 20 septembre, avant 5 heures du soir. — Renseignements à la sous-préfecture.

**Var.** — Mercredi 10 septembre, 10 h. — *Port de Toulon.* — Entreprise de chauffage par la vapeur des établissements de pyrotechnie. Importance, 162.000 fr. Cautionnement provisoire, 3.000 fr. — Voir le cahier des charges au bureau de la direction des travaux hydrauliques, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la Marine (bureau des travaux hydrauliques).

**Var.** — Mercredi 10 septembre, 3 h. — *Mairie de Saint-Raphaël.* — Construction de la caserne de gendarmerie d'Agay. Montant, 43.685 fr. 21. Cautionnement, 1.500 fr. — Renseignements à la mairie.

**Var.** — Samedi 13 septembre, 2 h. — *Mairie de Draguignan.* — Construction d'une usine d'épuration des eaux d'égouts. Montant, 85.692 fr. 54. A valoir, 29.307 fr. 46. Total, 115.000 fr. Cautionnement, 4.000 fr. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard de la Liberté, 12, à Draguignan.

**Var.** — Mercredi 17 septembre, 10 h. — *Port de Toulon.* — Construction d'une terrasse sur la galerie vitrée de la préfecture maritime. Montant, 17.400 fr. Cautionnement, 275 fr. — Voir le cahier des charges à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la Marine (bureau des travaux hydrauliques).

**SPECTACLES**

**OLYMPIA** Le sensationnel spectacle de l'Olympia continue à attirer la foule. Dernières de l'inimitable Boucot ; de la Criola ; de la troupe Ballaguer ; de la belle Frasquita et son trio de gymnastes ; des Valente ; du trio Albert ; de Manon Olva, chanteuse comique.

**CINÉMA PATHÉ-GROLÉE** (6, rue Grôlée). — Tous les jours, matinée enfantine de 2 h. 1/2 à 3 h. 1/2. Deux grandes séances, à 3 h. 1/2 et 5 heures. Tous les vendredis, changement de programme. Films en couleurs. Pathé-Journal. Entrée permanente. Soirée de 8 h. 1/2 à 11 heures. Orchestre.

**SCALA-THÉÂTRE** Tous les jours, matinée à 2 h. 1/2, soirées à 8 h. 1/2. Spectacle de famille le plus intéressant. Vues choisies, actualités mondiales, phonoscènes, films parlants, etc. Orchestre de vingt-cinq musiciens, sous la direction du maestro Ch. Dubourg. Location ouverte, sans augmentation de prix, tous les jours, de 10 heures à midi et de 2 heures à 7 heures.

*L'Imprimeur-Gérant: A. RAY.*

Lyon. — Imprimerie A. RAY, 4, rue Gentil. — 65511

**CHARLES BRAUNSTEIN**

Ingénieur-Constructeur

TÉLÉPHONE 28-32

61, Rue de la République — 11, Place Raspail

— LYON —

**CHAUFFAGE CENTRAL (TOUS SYSTÈMES)**

VENTILATION, SERVICE D'EAU CHAUDE, BAINS, CUISINES STÉRILISATION  
HYGIÈNE, INSTALLATION COMPLÈTE POUR CLINIQUES ET HOPITAUX

**Victor DUPRÉ**

Rue Tronchet, 69, LYON

**FABRIQUE D'ABAT-JOUR**

POSE DE CORDES, FOURNITURE DE LAMES ET BATONS

Réparations à prix très réduits

**VENTE DE STORES**

ORDINAIRES ET FANTAISIE

Store vert ordinaire, monté et placé depuis 2 francs le mètre carré

Spécialité de stores coutil mouture italienne

**ABAT-JOUR D'OCCASION A VENDRE**

Prix exceptionnels de Bon Marché

Boîte rue de l'Hôtel-de-Ville, 29

**Fournisseurs  
de la Construction**

Ardoises, Tuiles, Briques, Poterie & Sable.

**ARDOISES** pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt : J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries, Plâtres, Chaux, Ciments, tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires.

**Peinture & Plâtrerie**

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries, chaux, ciments. Ardoises. Appareils sanitaires.

**Ciments, Chaux, Plâtre, Bitume & Pavés**

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux et plâtres. Entrepôt général des Tuileries. Appareils sanitaires.

**Granits**

**ARCHITECTES, ENTREPRENEURS**, demandez vos travaux en Granit ordinaire ou de luxe à FAGA et C<sup>o</sup>, 6, rue Nouvelle, Paris (IX<sup>e</sup>), seul concessionnaire des Carrières de Granit Antique de Bourgogne

**Céramique**

**PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES**, fabricants Jean-Claude PROST, succés<sup>r</sup>, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils, pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries, Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires.

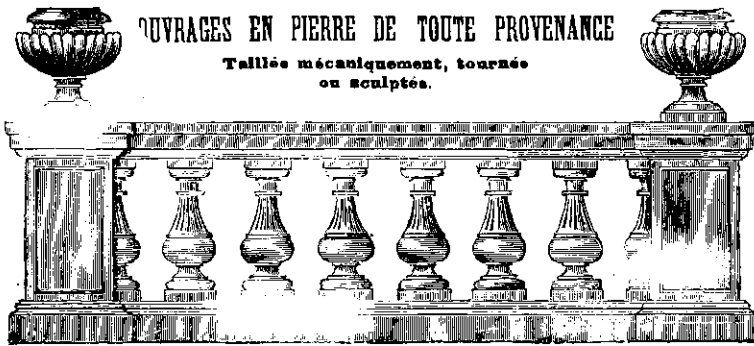
# F. LAUZUN & C<sup>IE</sup>

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGE MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournée  
ou sculptés.



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES  
à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

## COFFRES-FORTS BAUCHE

INCOMBUSTIBLES, INCROCHETABLES, IMPERFORABLES

Résistant aux effractions modernes

Seule Succursale à LYON : 7, Rue Président-Carnot  
CATALOGUE FRANCO

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

## MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.

BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT

TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

### CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

PAR L'EAU CHAUDE ET LA VAPEUR A BASSE PRESSION  
pour CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

Ancienne Maison DREVET & Fils, Constructeurs

**L. DROGOZ, Successeur**

LYON - 63, Rue de la Villette - LYON

### LA REPRODUCTION INSTANTANÉE DE PLANS & DESSINS

Procédé DOREL, de Paris

Traits noirs et couleurs sur fond blanc (papier et toile à calquer, Canson, Wathman) d'après calques à l'encre de Chine.

**ACHARD & C<sup>IE</sup>** 3, rue Fénelon

— LYON — Téléph. 37.72

### ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A l'Agence Fournier, 14, rue Confort, LYON

Les Célèbres  
REVÊTEMENTS

## JOSZ

CRÉÉS EN 1885



Métal-émail inaltérable  
pour murs et plafonds

DÉCORATIF, HYGIÉNIQUE  
LAVABLE, DURABLE  
INALTÉRABLE

Pour salles bains, toilettes,  
cuisines, W.-C., vestibules,  
salles machines, cabines na-  
vires et hôpitaux, etc.

INSTALLATION MODERNE DE MAGASINS

Economie sur Faïences, Marbres, etc., 30 à 75 %.

FOURNISSEUR : Etat, Marine, Guerre, Assis-  
tance publique, Chemins de fer P.-L.-M., P.-O.,  
Génie Militaire, Ministères, Hospices Civils et  
Militaires, C<sup>ie</sup> Transatlantiques, Banques, etc.

100.000 Installations en France

HORS CONCOURS  
5 GRANDS PRIX  
28 MÉDAILLES OR

26 Années de Références

Envoi de Catalogues franco sur demande

16, RUE RÉPUBLIQUE - LYON - Tél. 51-17

(SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS)

## Chauffage Central AU GAZ

CHAUDIÈRE "RAMASSOT"

Brevetée S. G. D. G. (France et Etranger)

La plus haute récompense de la Société technique  
de l'Industrie du Gaz en France

(Congrès du Gaz, Paris 1910)

Médaille d'Or, Exposition de Bruxelles 1910

## J. VISSEUX

87, 88, 89, Quai Pierre-Scize

LYON

Téléphone : 25.51  
25.52

Maison à PARIS

24, rue des Petites-Ecuries

Téléph. 162.76

Renseignements

et

Notices sur demandes

NOMBREUSES RÉFÉRENCES FRANCE & ÉTRANGER

Le Meilleur Marché  
des Guides illustrés

## PETIT GUIDE

DE LYON

En vente chez tous les Libraires

Prix : 0 fr. 50